

Domaine : **Élèves**

En vigueur le : 28 mai 2008 (SP-05-47)

Référence : [ÉLV 6.8 Appareils pour réchauffer les aliments](#)

Révisée le : 18 avril 2011 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

UTILISATION DES APPAREILS POUR RÉCHAUFFER LES ALIMENTS

MESURES DE SÉCURITÉ :

L'utilisateur doit :

- se conduire de façon responsable et ordonnée et tenir compte de ces mesures de sécurité en tout temps lorsqu'il emploie un appareil pour réchauffer les aliments;
- se placer à une distance raisonnable de l'appareil, soit à 30 centimètres;
- suivre les directives de réchauffement indiquées sur l'emballage des aliments à un maximum de deux (2) minutes à la fois;
- utiliser les emballages conçus pour le réchauffement au four à micro-ondes;
- avertir immédiatement l'adulte si l'appareil est endommagé et ne pas l'utiliser.

En cas de brûlure :

- rafraîchir la partie affectée avec de l'eau froide (non glacée) pendant dix (10) minutes pour soulager la douleur;
- si la brûlure est plus grande que trois centimètres, signaler, au besoin, le **911** et avertir les parents ou tuteurs de l'élève.